

Règlement du jeu du Calendrier de L'Avent 2025

Préambule

Le service Économie-Commerce de Flers Agglo, 35 rue saint sauveur 61100 Flers, organise un calendrier de l'avent en ligne ouvert à tous pour faire gagner des lots proposés par les commerçants et/ou de la collectivité.

Le calendrier de l'avent organisé en ligne sur la page Instagram « Commerce & Artisanat de Flers Agglo » est gratuit.

Période et modalités du jeu

La période du jeu est fixée du : 01/12/25 au 24/12/25 à 23h59

Durant cette période, le participant doit :

- Etre abonné ou s'abonner à la page Instagram du service Économie-Commerce : @commerceartisanatflersagglo
- Liker la publication du jeu
- Commenter la publication en identifiant un ami

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine. La même personne peut jouer plusieurs fois mais ne pourra remporter qu'un seul lot en prenant en compte l'ordre des tirages.

Le service Économie-Commerce procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au calendrier de l'avent ne pourra être validée.

Les informations recueillies ne feront seulement l'objet d'un traitement informatique destiné à la publication des gagnants. Le destinataire des données est le service économie commerce de Flers Agglo. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent ou pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Service Économie-Commerce de Flers Agglo – 35 rue saint sauveur – 61100 Flers.

Nombres de lots : 24 lots des commerçants de Flers Agglo et/ou de la collectivité.

Tirage au sort et remise de lots

Les gagnants seront déterminés au plus tard cinq jours après la fin de la mise en jeu du lot par tirage au sort entre les participants au calendrier de l'avent sur le site Rafflys. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par le service Économie-Commerce de Flers Agglo. Si les circonstances l'exigent, le service Économie-

Commerce de Flers Agglo se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les gagnants seront avertis par une publication sur Instagram et par message privé. Les gagnants seront invités à venir retirer leurs lots directement dans la boutique du commerçant, avant le 31/12/25. Chaque gagnant devra présenter sa pièce d'identité ainsi que la preuve de son authentification Instagram pour récupérer son lot. Les noms et photos des gagnants pourront dès lors faire l'objet de publications Facebook, Instagram ou dans la presse.

Le service Économie-Commerce de Flers Agglo se réserve le droit de procéder à toutes modifications pour le bon fonctionnement du calendrier de l'avent et décline toute responsabilité dans le cas où un évènement fortuit ou un cas de force majeure entrainerait l'interruption ou l'annulation du jeu.

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et du résultat.

Affichage du règlement

Le règlement du « Jeu du calendrier de l'Avent 2025 » est disponible pour toutes demandes au service Économie-Commerce de Flers Agglo, 35 rue saint sauveur 61100 à Flers, mais aussi disponible sur notre site www.flersagglo.fr.

Jacques Fortis,
Vice-président de Flers Agglo
à l'économie

Flers, le 30/10/2025

